
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019

Le lundi 16 décembre 2019, à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur François Brière.

Étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Braud, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur François Brière, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Serge Deslandes, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Jean Morin, Madame Valérie Nouvel, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur François Rousseau.

Étaient excusés :

Monsieur Dominique Hébert, Monsieur Jean Lepetit.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Anne Harel, Madame Karine Duval procuration à Monsieur François Rousseau, Madame Patricia Lecomte procuration à Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Marc Lefèvre procuration à Monsieur François Brière, Madame Anna Pic procuration à Madame Madeleine Dubost, Monsieur Franck Tison procuration à Madame Yveline Druetz.

Secrétaire de séance : Madame Valérie Nouvel.

* * *

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 16 décembre 2019

Service instructeur	: Direction générale adjointe "Conseil, innovation publique et ressources" Direction des finances et des affaires juridiques Service du conseil de gestion et juridique
Titre du rapport	: Opérations de clôture de la concession du port d'Omonville-la-Rogue
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil général en date des 6 février 1992 et 13 décembre 1999 attribuant à la communauté de communes de La Hague la concession du port d'Omonville-la-Rogue ;

Vu la délibération CD.2017-11-06.0-4 du 6 novembre 2017 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 et L. 1612-12 à 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- des attributions qui ne sont déléguées,
- et des documents stratégiques, conventions cadres, schémas et plans départementaux, ainsi que des rapports annuels d'activité ;

Vu la délibération CD.2019-01-18 du 18 janvier 2019 approuvant la convention de délégation de service public confiant l'exploitation du port d'Omonville-la-Rogue à la société publique locale des ports de la Manche ;

Mes chers collègues,

La concession du port d'Omonville-la-Rogue attribuée à la commune de La Hague s'est achevée le 31 décembre 2018 et a été transférée le 1^{er} janvier 2019 à la Société publique locale (SPL) des ports de la Manche dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il convient de procéder aux opérations comptables de clôture de la concession :

- en passant avec les parties concernées une convention de clôture de la concession ;
- en arrêtant, sur la base de la convention, les modalités d'intégration et de mise à disposition des biens du port dans l'actif du Département.

1) Convention de clôture de la concession

Un projet de convention de clôture de la concession a été établi en liaison avec les parties concernées par ce dossier (commune de La Hague, Département, SPL des ports de la Manche, comptes publics de la commune de La Hague et du Département).

Les modalités patrimoniales et financières de la clôture sont les suivantes :

- ventilation de l'actif du budget annexe du port entre la commune de La Hague, le Département et la SPL des ports de la Manche ;

- prise en compte d'un éventuel risque fiscal lié au transfert de l'actif de la concession.

Le projet de convention reprenant l'ensemble de ces points est annexé au présent rapport.

2) Modalités comptables d'intégration et de mise à disposition des équipements du port

Le projet de convention de clôture prévoit notamment, en ce qui concerne le transfert de l'actif de la concession :

« Ces équipements seront transférés gratuitement au Département par la commune.

Le Département les intégrera à son actif et procédera à leur amortissement selon ses propres règles.

L'ensemble de ces équipements sera immédiatement mis à la disposition de la SPL par le Département. ».

S'agissant des modalités d'intégration et de mise à disposition de ces équipements, ceux-ci seront saisis dans notre inventaire comptable à leur valeur nette et seront imputés sur des comptes d'actif en pleine propriété afin qu'ils soient intégrés au patrimoine départemental. Ils seront ensuite mis à disposition en faveur du délégataire.

3) Convention de répartition du résultat d'exploitation du port d'Omonville-la-Rogue

En accord avec la commune de La Hague et le Département de la Manche, le résultat définitif de la concession s'établit à 4 822,61 €.

Le solde positif de 4 822,61 € est réparti de la manière suivante :

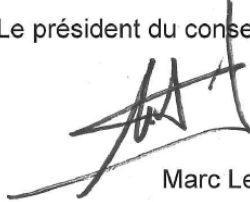
- **commune de La Hague : 2 411,31 € ;**
- **Département de la Manche : 2 411,30 €.**

Le Département et la commune s'engagent à affecter le solde positif de la concession au financement auprès de la SPL des ports de la Manche de nouveaux aménagements liés à l'amélioration du port d'Omonville-la-Rogue.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et, si vous en êtes d'accord :

- à m'autoriser à signer la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession du port d'Omonville-la-Rogue ;
- à donner votre accord sur les modalités comptables d'intégration, de mise à disposition et d'amortissement des équipements du port d'Omonville-la-Rogue.

Le président du conseil départemental,

A handwritten signature in black ink, consisting of several bold, sweeping strokes that form a stylized representation of the name 'Marc Lefèvre'.

Marc Lefèvre

DELIBERATION CP.2019-12-16.3-22 - Opérations de clôture de la concession du port d'Omonville-la-Rogue
(rapporteur : Monsieur François Brière)

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide :

- d'autoriser le président à signer la convention relative aux opérations financières et comptables de clôture de la concession d'Omonville-la-Rogue telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;

- de donner son accord sur les modalités comptables d'intégration, de mise à disposition et d'amortissement des équipements du port d'Omonville-la-Rogue.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 19

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 6

Monsieur Jacques Coquelin, Madame Yveline Druetz, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Christine Lebacheley, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 16 décembre 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20191216-lmc1958395-DE-1-1

Date envoi préfecture : 19/12/19

Date AR préfecture : 19/12/19

Date de publication : 20/12/19



TOUS TRAVAUX SOUS-MARINS & TRAVAUX MARITIMES

64 Rue Eugene Ledentu - 50120 Equeurdreville

06.86.77.82.01 - info@neptune-services.fr

RAPPORT

INSPECTION SOUS-MARINE DES LIGNES DE MOUILLAGES DU PORT DEPARTEMENTAL D'OMONVILLE-LA-ROGUE

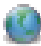
VENDREDI 31 MAI 2019

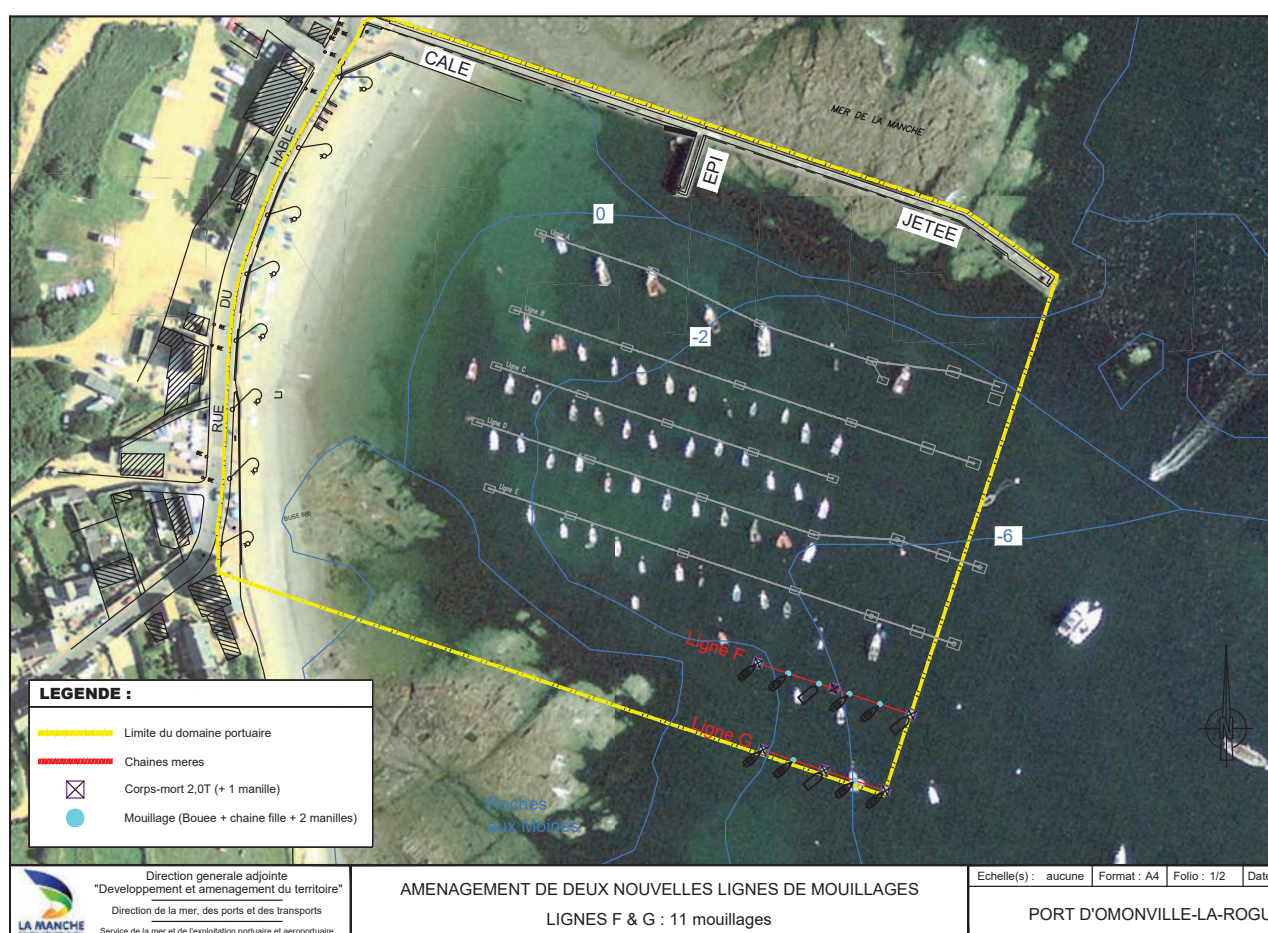


TABLE DES CHAPITRES

1 - PLAN SITUATION DU PORT.....	Page 2
2 - IMPLANTATION DES MOUILLAGES.....	Page 3
3 - BUT DE L'INTERVENTION.....	Page 4
4 - PHOTOS SOUS-MARINE.....	Page 4-10
5 - RAPPORT D'INSPECTION VISUELLE.....	Page 11

1 - PLAN DE SITUATION DU PORT

Localisation :  49°42'22"N 1°50'6"W
49.70611, -1.835



Contacts technique: Thomas Fontaine - technicien - 06.81.88.05.67
thomas.fontaine@manche.fr

2 - IMPLANTATION DES MOUILLAGES

Nota: Le tableau ci dessous ne présente pas les lignes F et G, Mouillages mis en place en début d'année 2019.

Soit au total: 9 Mouillages « Professionnels »

45 Mouillages « Plaisances »

2 Mouillages « Visiteurs »

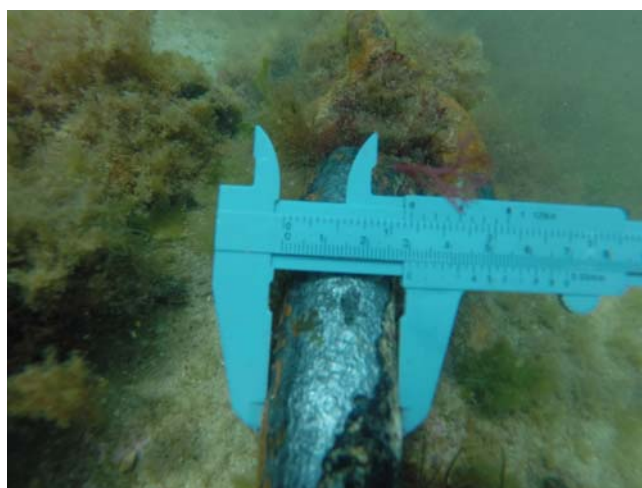
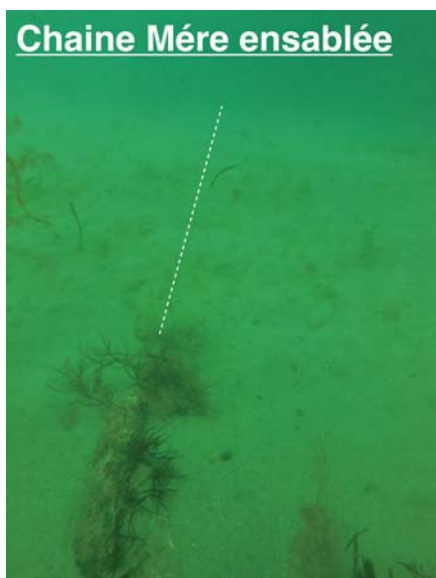
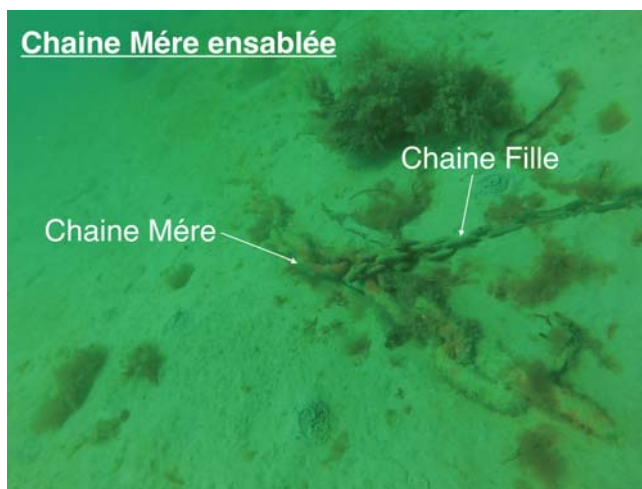
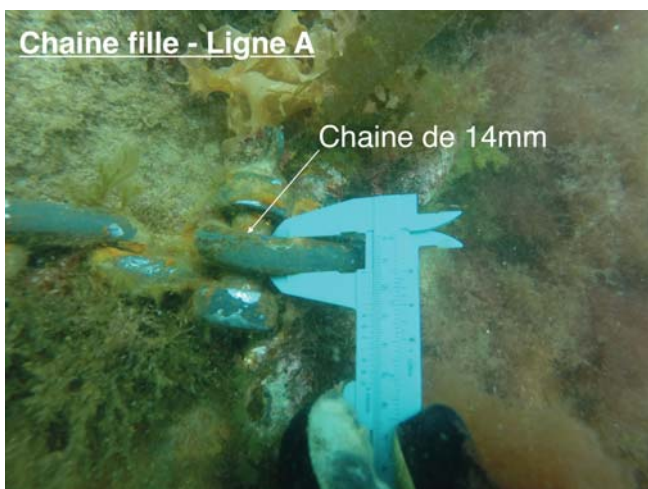
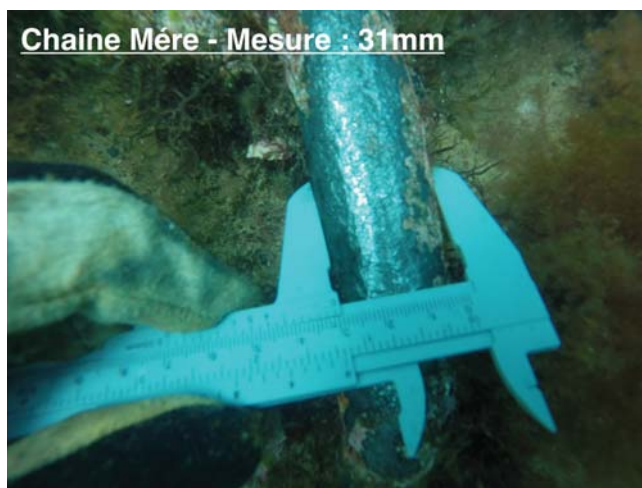
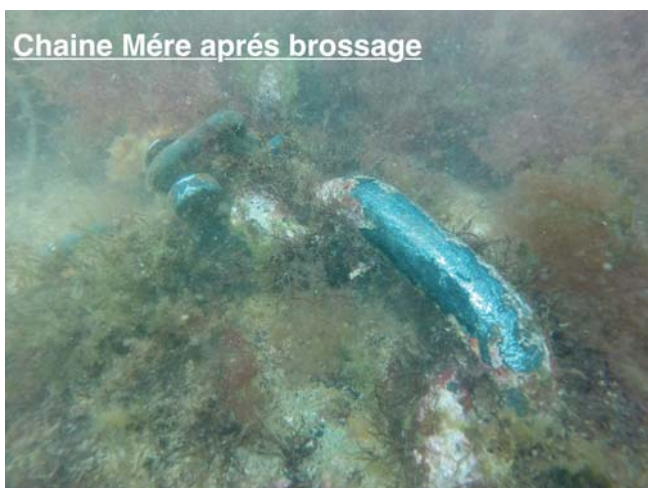
PORT D'OMONVILLE LA ROGUE				
LIGNE A	LIGNE B	LIGNE C	LIGNE D	LIGNE E
	Coffre 1	Coffre 2		
A7	B12	C12	D12	
	B11	C11	D11	E11
A6	B10	C10	D10	E10
	B9	C9	D9	E9
A5	B8	C8	D8	E8
	B7	C7	D7	E7
A4	B6	C6	D6	E6
	B5	C5	D5	E5
A3	B4	C4	D4	E4
	B3	C3	D3	E3
A2	B2	C2	D2	E2
A1	B1	C1	D1	

RIVAGE

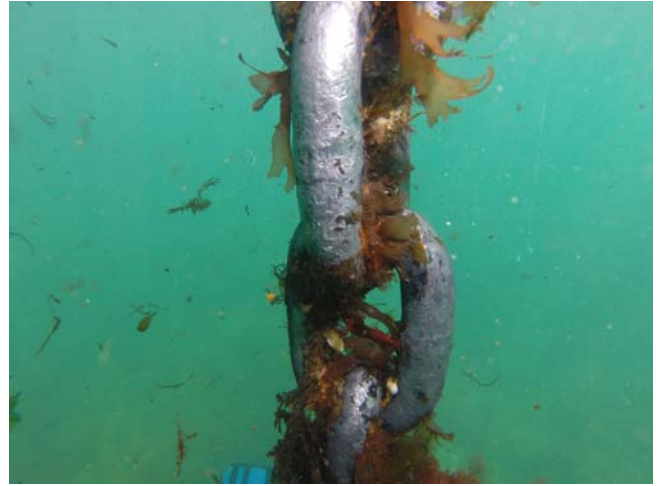
3 - BUT DE L'INTERVENTION

Intervention d'une équipe de scaphandriers professionnels pour réaliser une inspection sous-marine des mouillages du port d'Omonville.

4 - PHOTOS SOUS-MARINES



Fixation sous un coffre



**Chaine fille sous coffre d'amarrage
36mm - pas 66mm**



Chaine Fille - 24mm



Chaine fille sur le fond



Liaison chaine fille sur chaine mère



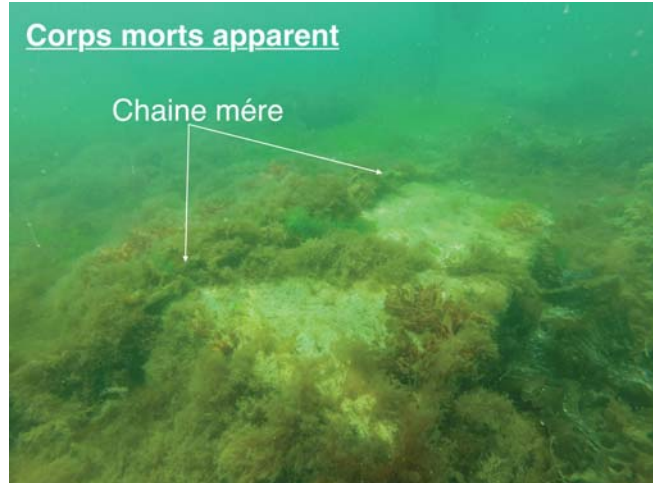
Manille de 26mm liaison chaine Fille



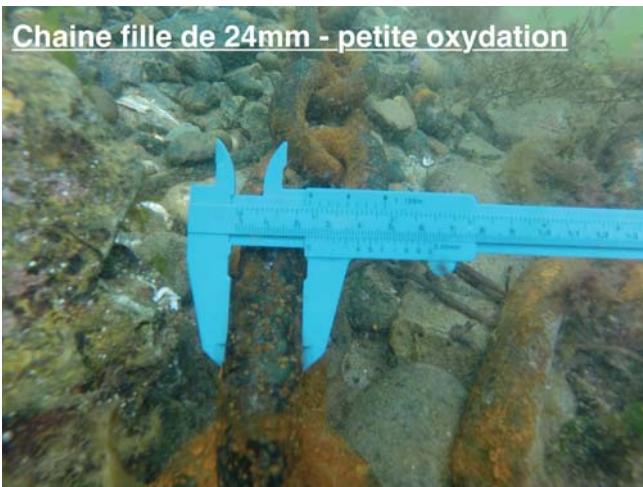
Vue du Fond recouvert par un tapis d'algues



Corps morts apparent



Chaine fille de 24mm - petite oxydation



Manille sur chaine fille - 26mm



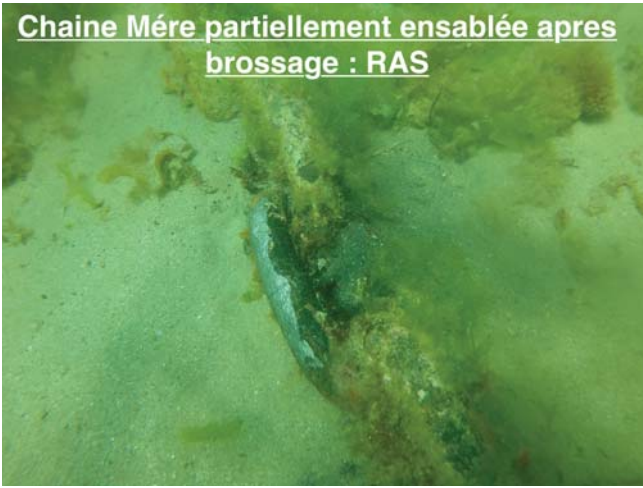
Vue d'un mouillage - chaine fille 24mm



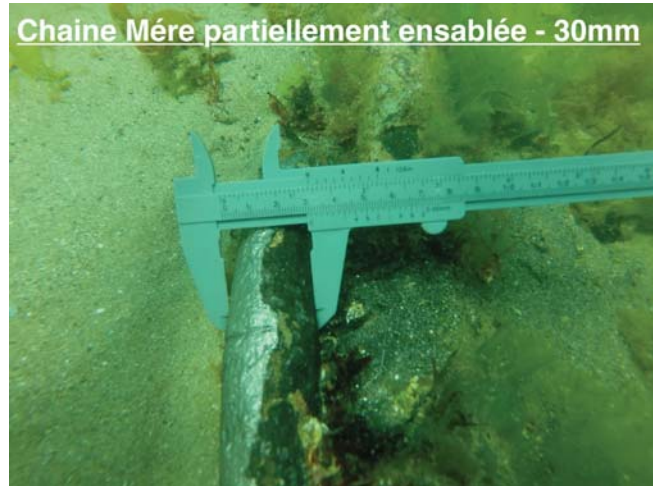
Chaine Mère partiellement ensablée



Chaîne Mère partiellement ensablée apres
brossage : RAS



Chaîne Mère partiellement ensablée - 30mm



Liaison chaîne Fille



Chaîne fille (Mouillage Mauger)



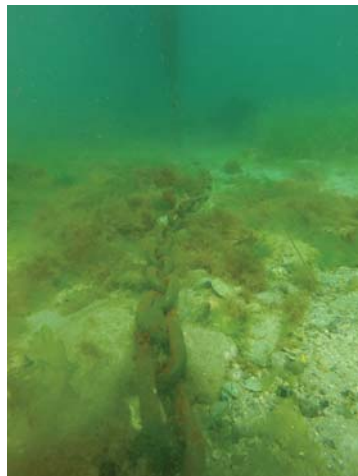
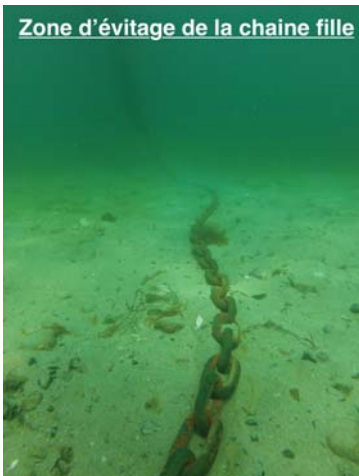
Liaison chaîne fille



Liaison chaîne Mère / Fille



Zone d'évitage de la chaîne fille



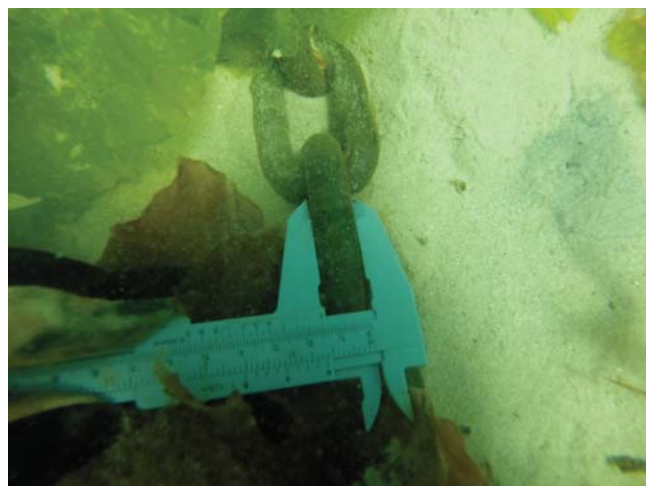
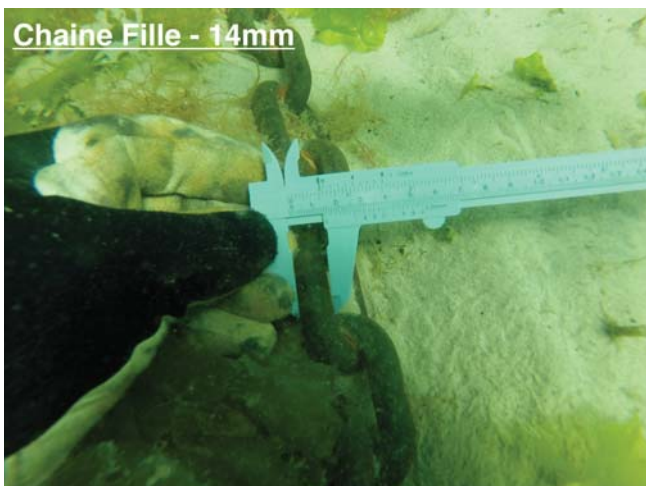
Liaison Chaîne Fille ensablée



Liaison chaîne Fille Ensablée



Chaîne Fille - 14mm



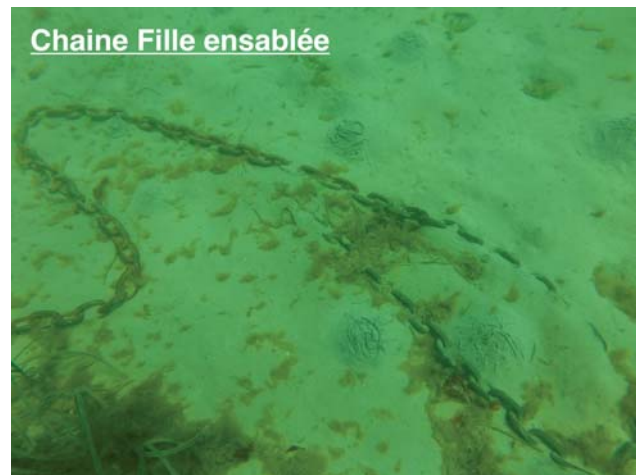
Zone d'évitage chaîne Fille



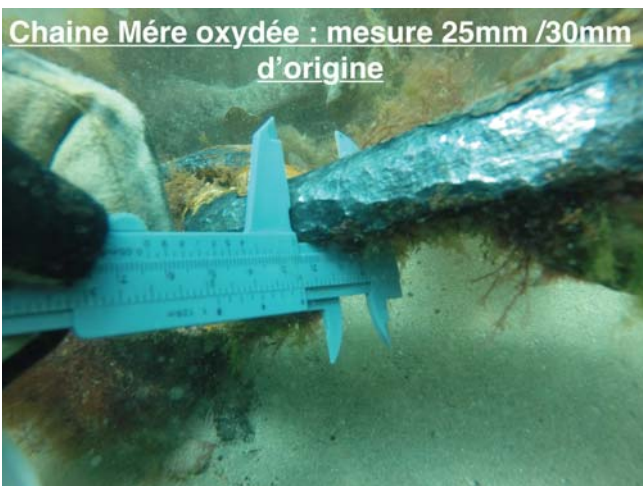
Chaîne Fille ensablée



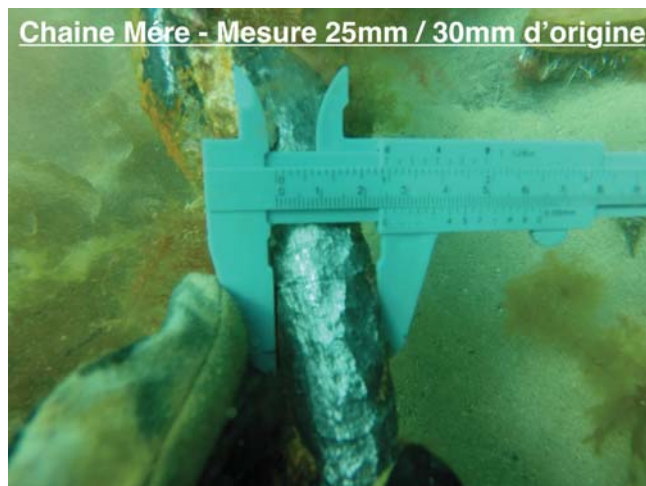
Chaîne Fille ensablée

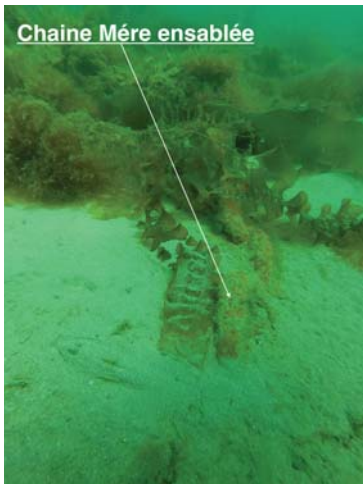


Chaîne Mère oxydée : mesure 25mm /30mm d'origine



Chaîne Mère - Mesure 25mm / 30mm d'origine

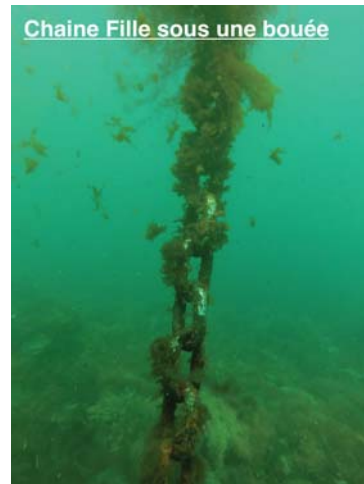




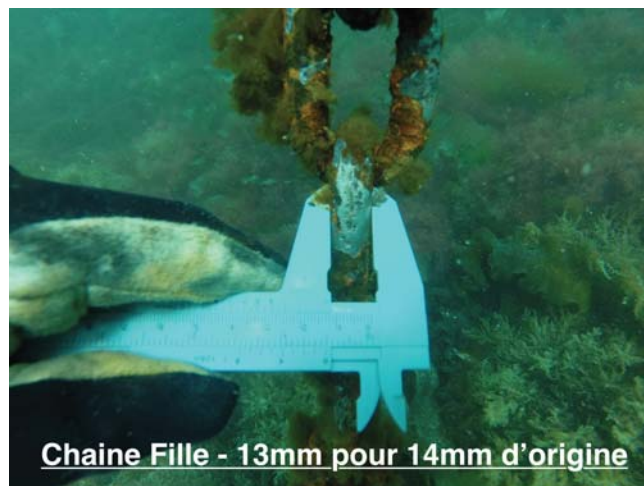
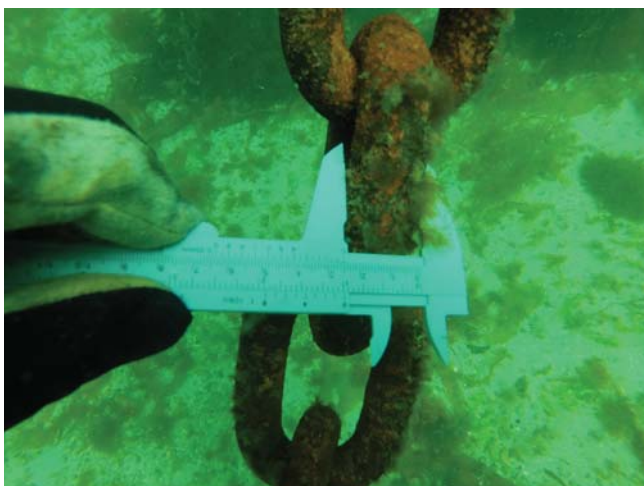
Chaine Mère ensablée



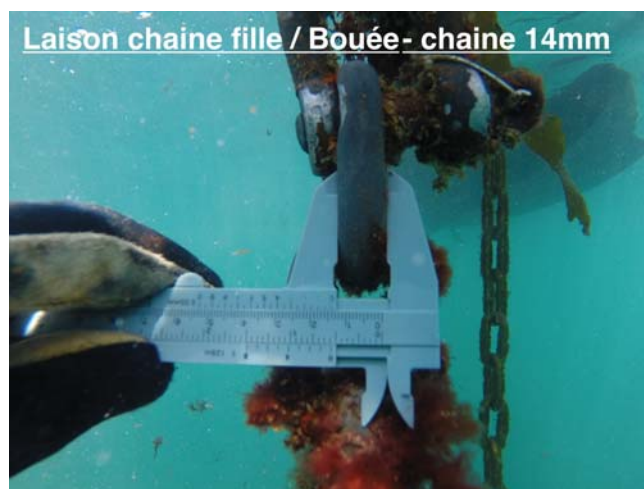
Chaine Mère oxydée sur ligne B-C-D-E



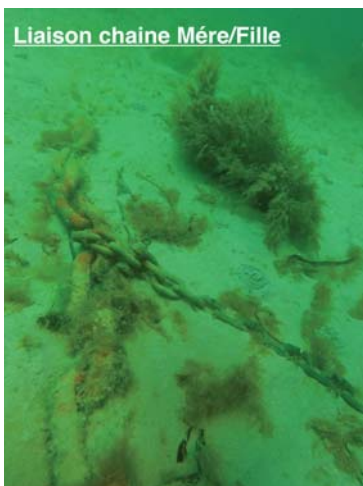
Chaine Fille sous une bouée



Chaine Fille - 13mm pour 14mm d'origine



Liaison chaine fille / Bouée - chaine 14mm



Liaison chaine Mère/Fille

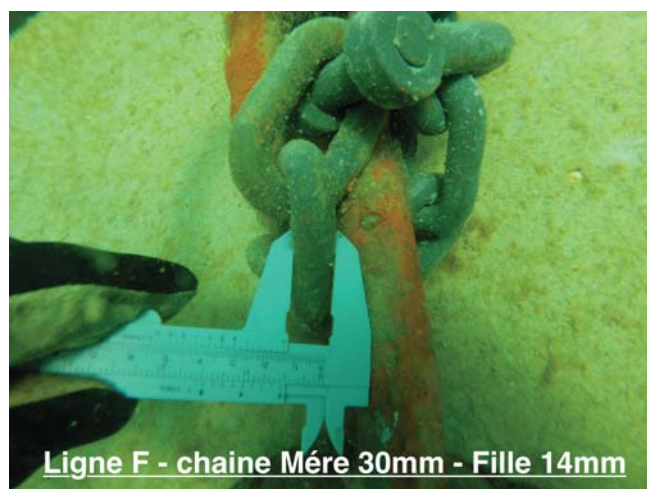
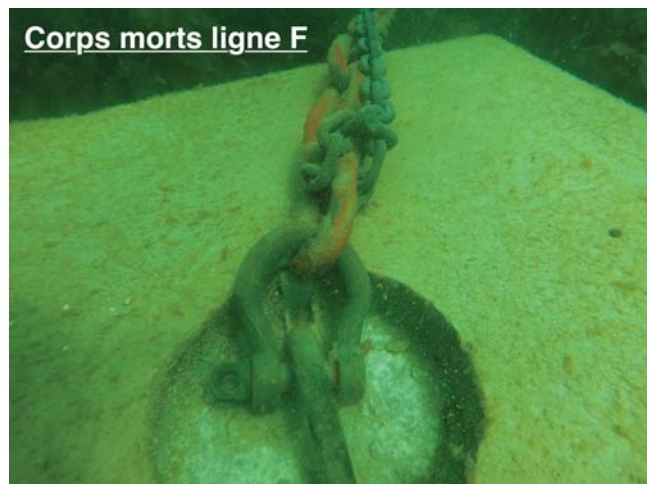
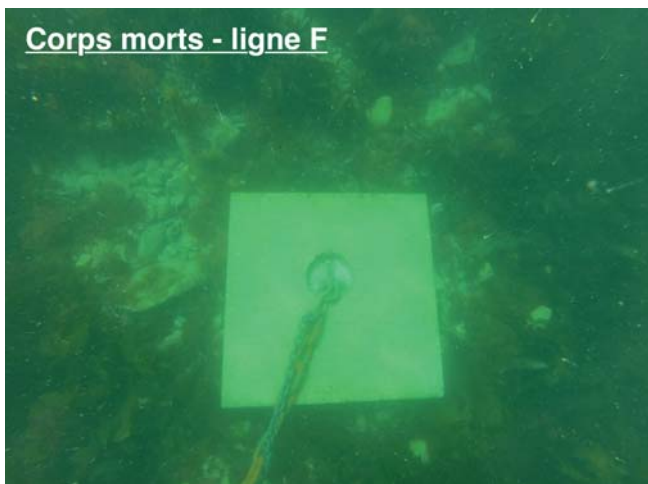


Liaison chaine fille / Bouée - Manille 16mm



Chaine Fille sous une bouée

LIGNE F-G , Mouillages mis en place en 2019



5 - RAPPORT D'INSPECTION VISUELLE

Une grande partie des chaînes Mère sont invisibles (sous le sable ou parfois recouvert d'une épaisse couche d'algues).

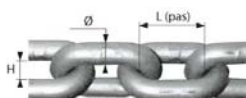
Même problème pour les corps morts. Pour ceux apparents, les cigales sont en bon état.

Les bouées et coffres sont recouverts d'algues et rendent l'inspection très compliquée.

→ Les chaînes Mère des lignes B-C-D-E sont plus oxydées avec une perte de matière allant par endroit jusqu'à 5mm sur le diamètre.
Diamètre d'origine 30mm - relevé mini: 25mm

→ Les chaînes Filles sont dans l'ensemble en bon état et ne présentent pas de désordre particulier.
Diamètre d'origine 24mm (mouillages prof) - relevé mini: 22mm
Diamètre d'origine 14mm (mouillages plaisance) - relevé mini: 13mm

→ Les manilles de liaisons sont en bon état apparent.
Diamètre d'origine 26mm (mouillages prof) - relevé mini: 24mm
Diamètre d'origine 16mm (mouillages plaisance) - relevé mini: 15mm



Dossier établi par : Denis LEONARD - NEPTUNE SERVICES

64 RUE EUGENE LEDENTU - 50120 EQUEURDREVILLE

Tél.: 06.86.77.82.01 - info@neptune-services.fr

Date rédaction: 18/06/2019 - indice 0

Copyright : NEPTUNE SERVICES



Convention relative aux opérations de clôture de la concession du port d'Omonville-la-Rogue

Vu la concession du port d'Omonville-la-Rogue attribuée à la communauté de communes de la Hague par arrêté du président du conseil général en date du 9 juillet 2010 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche du 17 octobre 2018.

Vu l'avis du conseil portuaire des ports de la Hague du 28 novembre 2018.

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 janvier 2019 ;

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération de la commune de la Hague en date du _____ ;

Entre :

- le département de la Manche, représenté par son président, M. Marc Lefèvre ;
- la commune de la Hague, représentée par son maire, Mme Yveline Druetz ;
- la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche, dénommée ci-après SPL, représentée par son président directeur général, M. Jean Morin ;

Il est convenu ce qui suit.

I) Transfert de l'actif de la concession

Article 1 :

- 1-1 : la concession du port départemental porte uniquement sur l'établissement et l'exploitation d'équipements légers de plaisance destinés à l'amarrage de bateaux sur les 9 000 m² du plan d'eau intérieur. Ces équipements composés des corps morts et des chaînes sont transférés gratuitement au Département par la Commune.

Le Département intégrera l'ensemble de ces équipements, conformément au rapport d'expertise, à son actif et procédera à leur amortissement selon ses propres règles.

L'ensemble de ces équipements sera immédiatement mis à la disposition de la SPL par le Département.

- 1-2 : A la date de clôture de la concession au 31 décembre 2018, le compte administratif présente un résultat d'exploitation positif de 4 822,61 €.

- 1-3 : En accord avec la commune de la Hague et le Département de la Manche, le résultat définitif de la concession s'établit à 4 822,61 €.

- 1-4 : Le solde positif de 4 822,61 € est réparti de la manière suivante :

Commune de la Hague :	2 411,31 €
Département de la Manche :	2 411,30 €

- 1-5 : le Département et la commune de la Hague s'engagent à affecter le solde positif de la concession au financement auprès de la SPL d'exploitation portuaire de la Manche de nouveaux aménagements liés à l'amélioration du port d'Omonville-la-Rogue.

II) Fiscalité

Article 2 : l'ensemble des transferts intervenant dans le cadre de la présente convention bénéficient de la dispense de taxation à la TVA prévue par l'article 257bis du code général des impôts.

Article 3 : dans le cas où l'administration fiscale estimerait devoir imposer le budget annexe du port en raison des transferts d'actifs intervenus à la clôture de la concession, le Département et la Commune examineront dans le cadre d'un avenant à la présente convention, les conditions de prise en charge de cette imposition.

III) Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Saint-Lô, le

Le président du conseil
départemental

Marc Lefèvre

Le maire de la commune de
La Hague

Yveline Druetz

Le président directeur
général de la SPL
d'exploitation portuaire de la
Manche

Jean Morin